

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

R É U N I O N D U 1 e r O C T O B R E 2 0 1 5

L'an deux mille quinze, le premier octobre à vingt heures trente , les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présente
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	excusée		

Adoption du compte rendu de la séance du 03/09/2015, à l'unanimité.

M LE GAL Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il a été convenu d'ajouter à l'ordre du jour :

- avenant n°2 : étude diagnostique système d'assainissement collectif
- Construction d'un club house
- Salle à destination des associations
- mise en accessibilité des vestiaires foot

ORDRE DU JOUR

- Fougères-Communauté : rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal
- Fougères-Communauté : Communauté d'agglomération
- Fonds de développement des communes
- PLU : bureau d'études
- Consultation marché de gaz
- Devis et factures
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1 - FOUGÈRES-COMMUNAUTÉ : RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DANS LE BLOC COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal.
Le projet de mutualisation des services dans le bloc communal est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de mutualisation des services dans le bloc communal.

2 - FOUGÈRES-COMMUNAUTÉ : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LE FUTUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET VISANT À CRÉER UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères en regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier Communauté (13 310), Coglais Communauté (12 106), Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ille-et-Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes ;

Considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre. Dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs ;

Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département ;

Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères ;

Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Le Conseil municipal de Parigné, à la majorité (Pour 8 ; Contre 0 ; Abstentions 6 : MM Delaunay, Royer, Guillard, Monnet, Mmes Touchard, Chérel), demande à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

De permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, sachant que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.

3 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES - 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2015 attribuant une subvention de 32095 € à la commune de Parigné- budget principal - au titre du fonds de développement des communes 2015,

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'accepter le versement du fonds de développement des communes 2015 auprès de Fougères Communauté pour un montant de 32095 €.

dit que cette somme sera imputée sur les opérations suivantes :

Budget	Opération	Montant HT		Montant HT
Commune	Sol salle des sports	11822,00	Subvention DETR attendue	21229,00
Commune	Terrain multisports	73131,42	Subv.Contrat de territoire attendue	16776,00
Assainisnt	Etude diagnostique assainissement	18415,00	Fougères Communauté	32095,00
Commune	Acquisition foncière – 6 rue de landéan	45000,00	Fonds propres	78268,42
Total		148 368,42 €	Total	148 368,42 €

le Maire, et le comptable public de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 - PLU : BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions du conseil en date du 2 octobre 2014 et du 11 décembre 2014 accordant au bureau d'études PLANIS un paiement de 2214,90 HT € pour solde de tout compte du devis accepté en conseil municipal le 17/09/2013.

Monsieur le Maire indique que, par l'intermédiaire de son avocat, PLANIS accepterait de solder la mission de révision allégée à hauteur de 50% mais s'oppose à l'application de la remise de 10% mentionnée dans le devis initial, ce qui induit un solde de tout compte pour un montant de 2743,00 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité,

accepte de payer la somme de 2743 € HT pour solde de tout compte à réception du dossier de révision allégée sur support dématérialisé au format « .doc »

5 - CONSULTATION MARCHÉ DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de fourniture de gaz actuel pour la salle de sport avait été conclu en 1992 et jamais renégocié à ce jour. Il est proposé de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

accepte de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée.
autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

6 - ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude diagnostique sur le réseau d'assainissement collectif. Il est précisé que le bureau d'études n'a pas pu faire les analyses des nappes hautes en temps et en heure du fait de la météo défavorable. C'est pourquoi il est proposé un avenant de prolongation du délai de la mission du bureau d'études NTE Environnement jusqu'au 31 mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

accepte de prolonger la mission du bureau d'études NTE Environnement jusqu'au 31 mars 2016.
autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'étude diagnostique du système d'assainissement collectif.

7 – CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un club house adossé à la salle de sports à proximité du terrain de foot.

Ce projet induit une extension de la surface en rez-de-chaussée suivant une étude présentée par le cabinet Laurent & associés, architecte à Fougères.

Le montant des travaux hors honoraires d'architecte sont estimés à 71300 € HT.

Le montant des honoraires sont estimés à : 8% : 5704 HT

Le montant du coordonnateur SPS est estimé à : 2500 € HT

Le montant de l'étude géotechnique est estimée à : 2000 € HT

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité (*pour : MM Guillard, LeGal, Royer, Monnet, Mmes Grous, Adélisse, Cadoux, Touchard; Contre : MM Hardy, Delaunay, Mme Chérel; Abstentions: M Janvier, Mme Helleux*)

- décide de lancer les travaux de construction d'un club house, *mutualisé pour toutes les associations*, dont les travaux sont estimés à 71300 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte à 8% soit 5704 € HT, le coordinateur SPS est imé à 2500 € HT et l'étude géotechnique estimée à 2000 €HT

soit un **investissement total de 81504,00 € HT.**

dit que l'opération est entièrement financée sur fonds propres,

- sollicite une subvention spécifique auprès de la FFF – euro 2016

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à faire avancer ce dossier.

8 – SALLE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'ordre social, à savoir la construction d'une salle à destination de l'ensemble des associations de Parigné.

Ce projet adossé à la salle de sports induit une extension de la surface en rez-de-chaussée suivant une étude présentée par le cabinet Laurent & associés, architecte à Fougères.

Le montant des travaux hors honoraires d'architecte sont estimés à 71300 € HT.

Le montant des honoraires sont estimés à : 8% : 5704 HT

Le montant du coordonnateur SPS est estimé à : 2500 € HT

Le montant de l'étude géotechnique est estimée à : 2000 € HT

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité (*pour : MM Guillard, LeGal, Royer, Monnet, Mmes Grous, Adélisse, Cadoux, Touchard; Contre : MM Hardy, Delaunay, Mme Chérel; Abstentions: M Janvier, Mme Helleux*)

- décide de lancer les travaux de construction d'une salle mutualisée pour les associations de Parigné, dont les travaux sont estimés à 71300 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte à 8% soit 5704 € HT, le coordinateur SPS est imé à 2500 € HT et l'étude géotechnique estimée à 2000 €HT
- soit un **investissement total de 81504 € HT.**
- dit que l'opération est entièrement financée sur fonds propres,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- sollicite une subvention spécifique au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à faire avancer ce dossier.

9 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en accessibilité des vestiaires foot

Ce projet est envisagé selon une étude présentée par le cabinet Laurent & associés, architecte à Fougères.

Le montant des travaux hors honoraires d'architecte sont estimés à 11000 € HT.

Le montant des honoraires sont estimés à : 8% : 880 HT auxquels d'ajoute l'étude de faisabilité pour 800 €HT

Le montant du coordonnateur SPS est estimé à : 900 € HT

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, l'unanimité

- décide de lancer les travaux de mise en accessibilité des vestiaires foot dont les travaux sont estimés à 11000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte à 8% soit 880 € HT, le coordinateur SPS estimé à 900 € HT et l'étude de faisabilité pour 800 €HT

soit un **investissement total de 13580 € HT.**

dit que l'opération est entièrement financée sur fonds propres,

- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à faire avancer ce dossier.

10 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient les propositions suivantes :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	1er Equipement pour le Volley : 1 paire de mires de compétition	S.L.D Intersport PARC d'activités 50160 GUILBERVILLE		69,99

11 - QUESTIONS DIVERSES

Prise de compétence transport en substitution du Département : avis défavorable à l'unanimité